



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les Femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives; thème prioritaire : « L'émancipation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels »

Déclaration soumise par African Action on AIDS, Associated Country Women of the World, European Union of Women, Hadassah: Women's Zionist Organization of America, International Alliance of Women, International Association of Democratic Lawyers, International Council of Women, International Federation for Home Economics, International Federation of Business and Professional Women, International Federation of University Women, National Council of German Women's Organizations, Salvation Army, Servas International, Socialist International Women, Soroptimist International, Women's Federation for World Peace International and Women's International Zionist Organization, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2012/1.



Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales et internationales soussignées, ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social et membres du Comité des organisations non gouvernementales de Vienne de la condition de la femme, présentons, pour information et examen aux participants de la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, la déclaration suivante sur l'émancipation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la faim et de la pauvreté, dans le développement et les défis actuels.

Se référant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, le seul instrument international sur les droits de l'homme dont un article spécifique est consacré à la situation des femmes rurales (art. 14),

Se référant au Programme d'action de Beijing qui souligne la nécessité d'élaborer des politiques et des stratégies pour améliorer la situation des femmes rurales productrices, accroître leurs revenus et fournir la sécurité alimentaire à leur ménage,

Considérant que les cadres principaux du développement mondial comme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire du développement, le Document final du Sommet mondial de 2005, les textes issus de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de 2010 sur les objectifs du Millénaire du développement,

Considérant que les femmes rurales contribuent pour plus de 80 % à la production alimentaire dans la plupart des pays en développement, notamment en Afrique, mais ne sont détentrices que de 1 % de la propriété foncière, et que leurs droits dans ce domaine sont limités par des normes, des coutumes et la législation,

Reconnaissant le rôle clef que jouent les femmes pour préserver l'agrobiodiversité et les connaissances agricoles ainsi que les pratiques agricoles,

Considérant qu'un accès amélioré des femmes à l'éducation et à la formation contribue à une production alimentaire améliorée, à l'hygiène alimentaire des ménages et partant à la sécurité alimentaire,

Se référant au changement climatique et à la désertification, notamment dans les pays en développement, et à l'interdépendance entre végétation, eau et pluviométrie en ce qui concerne l'utilisation agricole des terres,

Déplorant l'« accaparement des terres » par certains pays et compagnies en vue d'une production agroalimentaire qui exclut les fermiers locaux et conduit à la spéculation par des fonds d'investissement et de larges sociétés mondiales,

Les organisations non gouvernementales soussignées,

- Soulignent l'importance d'assurer l'accès des filles et des femmes rurales à l'éducation et la nécessité d'appuyer les structures pour l'éducation de base, l'enseignement secondaire et universitaire ainsi que l'enseignement approfondi et la formation professionnelle, y compris les études à temps partiel pour permettre aux femmes d'assumer des responsabilités agricoles et domestiques;

- Exhortent les femmes rurales à se former aux technologies rurales appropriées ainsi qu'à accroître leur connaissance des méthodes de production agricole durable, y compris l'irrigation appropriée, la production des semences et des méthodes agricoles écologiques;
- Demandent aux gouvernements de mettre en œuvre la législation concernant les droits des femmes d'acheter, d'hériter et de posséder des terres grâce à des titres sûrs de propriété foncière ainsi que des traitements égaux pour celles-ci en matière de réformes foncières;
- Soulignent l'importance de garantir l'accès des femmes aux services de vulgarisation de techniques agricoles, aux facilités de commercialisation et aux plans de crédit;
- Soulignent la nécessité de garantir aux femmes l'accès sans restriction aux plans de microfinancement;
- Demandent la fourniture de mesures d'aide financière pour permettre aux femmes de progresser dans les entreprises agricoles ainsi que des mesures pour réduire la chaîne d'approvisionnement;
- Recommandent que des emplois décents et productifs et des opportunités génératrices de revenus soient mis à la disposition des femmes rurales, ainsi que des programmes pour renforcer leur participation et leur autorité dans les institutions rurales comme la production agricole, les associations de travailleurs ruraux, les coopératives, les instituts de crédit agricole, les groupes d'utilisateurs d'eau et les groupes d'entraide;
- Demandent aux gouvernements et organes régionaux, aux organisations internationales et aux groupes d'initiatives privées d'établir des règles pour garantir la participation des femmes rurales aux processus de prise de décisions pour l'adaptation au changement climatique, aux mesures et aux programmes d'allègement;
- Soulignent l'importance des règles de libéralisation et des règlements qui régissent le commerce des produits agricoles, la levée des barrières sur les produits des pays en développement, la réduction des subventions à l'agriculture dans les pays industrialisés qui aboutissent invariablement à l'exportation des surplus agricoles vers les pays en développement et la garantie que les fermières reçoivent des compensations financières justes pour leurs produits et leur travail;
- Demandent le respect des accords internationalement convenus entre les gouvernements et les populations indigènes afin d'éviter les effets néfastes de l'accaparement des terres.